

Compte Rendu de la réunion du Conseil Municipal du 12 juillet 2010

Etaient présents :

MINIER Marcel, Maire
GUILLARD François, 1^{er} adjoint
GUILLARD Joël, 3^{ème} adjoint
TROUVE David, 4^{ème} adjoint
BRIAND Claude
BADIN Claire
TALLEC Christa
MOYNAT Isabelle
TROCHU Pierre

Etait absente :

MORICE Anne-Marie, 2^{ème} adjointe
CARRISSANT Pierrick
BESNARD Jacques
GARCON Jean-Paul
ROUYER David

Ordre du jour :

- ***Projet ONF***
- ***Convention terrains rue de Bléruais***
- ***Contrat de maintenance logiciels mairie***
- ***Logements vacants***
- ***Réfection cour de l'école***
- ***Divers***

- ***Projet ONF***

Monsieur le Maire fait part au conseil du projet de l'ONF (Office National des Forêts) concernant la réalisation d'une piste de défense de la forêt contre les incendies (DFCI). Le coût prévisionnel HT du projet se décompose ainsi :

- Piste DFCI : 20 000 €
- Frais de dossier : 1 100 €
- Maîtrise d'œuvre travaux : 1 300 €
- TOTAL : 22 400 €
- Aide du ministère de l'agriculture : 17 920 € (80%)
- Part communale : 4 480 €

Le conseil municipal approuve le projet d'un montant prévisionnel de 22 400 €HT, demande à l'ONF de monter le dossier et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce projet.

- ***Convention terrains rue de Bléruais***

Monsieur le Maire fait part au conseil de la proposition du cabinet D2L concernant les terrains à bâtir sis rue de Bléruais. La convention a pour objet des missions de topographie, d'urbanisme (plan de composition, plan des réseaux, règlement..), de bornage et de maîtrise d'œuvre (avant projet sommaire) pour un montant de 3 950 €HT.

Le conseil municipal accepte la proposition de D2L pour un montant de 3 950 €HT et autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents s'y rapportant.

- ***Contrat de maintenance logiciels mairie***

Monsieur le Maire fait part au conseil que suite au changement de matériel informatique, un nouveau contrat pour les logiciels doit être passé avec la société JVS-MAIRISTEM. Ce contrat prendra effet au 1^{er} janvier 2011. Le contrat de maintenance s'élève à 557.36 €HT pour une année.

Le conseil municipal accepte le nouveau contrat pour un montant de 557.36 €HT/an à compter du 1^{er} janvier 2011 et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat et tous les documents s'y rapportant.

- **Logements vacants**

Monsieur le Maire fait part au conseil des dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants depuis plus de cinq ans. Monsieur le Maire rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance :

Il est précisé que les locaux concernés sont les locaux imposables à la taxe d'habitation, vacants depuis plus de 5 ans, qui n'ont pas fait l'objet d'une mutation au cours des 5 années précédentes et qui ne sont pas exclus du champ d'application de cette taxe. Sur ce dernier point, ne sont pas considérés comme vacants et donc ne sont pas imposables à la taxe d'habitation, les logements occupés plus de trente jours consécutifs au cours des deux années précédentes et les logements dont la vacance est indépendante de la volonté du contribuable (logements destinés à la démolition ou à une opération de rénovation urbaine, logements inhabitables, invendables ou non louables au prix du marché).

Afin d'inciter les propriétaires de logements vacants à mettre lesdits logements sur le marché de la location, il est proposé au conseil municipal d'instaurer la taxe d'habitation sur les logements vacants depuis plus de cinq ans.

Le conseil municipal décide d'assujettir à la taxe d'habitation, les logements vacants depuis plus de cinq ans et charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

- **Réfection cour de l'école**

Monsieur le Maire fait part au conseil du devis de l'entreprise POMPEI concernant la réfection de la cour de l'école suite aux travaux de d'extension de l'école publique. Le montant des travaux est de 6 662.00 €HT.

Le conseil municipal accepte le devis de l'entreprise POMPEI pour un montant de 6 662.00 €HT et autorise Monsieur le Maire à signer le devis et tous les documents s'y rapportant.

- **Décisions modificatives :**

Monsieur le Maire fait part au Conseil qu'il convient d'apporter une modification au budget Commune 2010. Le Conseil Municipal approuve les décisions modificatives suivantes :

<u>Budget commune - Décision modificative n°6</u>	<u>Budget commune - Décision modificative n°7</u>
INVESTISSEMENT Dépense 2318 - 107 : - 1 500 € Dépense 2183 - 109 : + 1 500 €	INVESTISSEMENT Dépense 2318 - 107 : - 3 500 € Dépense 2188 - 117 : + 3 500 €